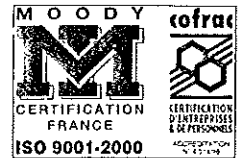




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

AQUITAINE

www.aquitaine.drire.gouv.fr

Subdivision de la Dordogne
ZAE de Landry
24750 BOULAZAC

Boulazac, le 6 JUN 2007

Affaire suivie par Frédéric RATEL
Tél. : 05 53 02 65 80
Fax : 05 53 02 65 89
Frederic.ratel@industrie.gouv.fr

N/REF : FR/FR/S24/0451/07

GIDIC : 052.7526
Code événement : RAPAUTO

Carrière à ciel ouvert de calcaire
pour pierre de taille
Commune de Paussac et St Vivien

S.A.R.L. LARGE ET BORDE
« Aux Carrières »
24310 – PAUSSAC ET ST VIVIEN

**RAPPORT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE
LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
(ART. 10 DU DÉCRET 77-1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977)**

I. PREAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRESENT DOSSIER

Par un dossier déposé en décembre 2005, la S.A.R.L. LARGE et BORDE a sollicité l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire pour pierre de taille sur le territoire de la commune de Paussac et Saint Vivien aux lieux dits « Aux Carrières – Le Petit Léguillou ».

Dans la mesure où pour reconnaître le gisement la société a anticipé l'autorisation préfectorale, l'exploitation a été suspendue par arrêté préfectoral du 21 mars 2006 sur proposition de l'inspection des installations classées dans l'attente de l'issue de la procédure d'instruction du dossier déposé par la société.

L'enjeu principal du dossier réside dans la présence, sur des parcelles contiguës à la demande, d'une carrière souterraine autorisée au bénéfice du même exploitant. L'étude de danger s'est donc attachée à déterminer les mesures de sécurité à mettre en œuvre pour garantir de la stabilité de la carrière souterraine au regard de l'activité d'exploitation envisagée à ciel ouvert.



II. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

II.1. Le demandeur (identité, capacités techniques et financières)

La S.A.R.L. LARGE et BORDE exploite, actuellement, 2 carrières sur la commune de Paussac et St Vivien. Elle dispose des capacités techniques et financières pour mener à bien cette exploitation.

II.2. Le site d'implantation, ses caractéristiques

L'exploitation se situe sur le territoire de la commune de Paussac et St Vivien, aux lieux-dits « Aux Carrières », « Le Petit Léguillou ».

La demande porte sur une superficie totale de 2 ha 18 a 08 ca, et concerne des terrains situés sur les parcelles cadastrées comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Commune de Paussac et Saint Vivien				
<i>Section</i>	<i>n° de parcelle</i>	<i>Lieudit</i>	<i>Superficie de la parcelle</i>	<i>Surface du périmètre sollicité</i>
AP	70	Aux Carrières	25 a 60 ca	25 a 07 ca
AP	72	Aux Carrières	4 a 31 ca	4 a 26 ca
AP	197	Aux Carrières	1 ha 03 a 62 ca	1 ha 04 a 53 ca
AP	200	Aux Carrières	45 a 66 ca	46 a 17 ca
AP	141	Le Petit Léguillou	38 a 35 ca	38 a 05 ca
TOTAL				2 ha 18 a 08 ca

Sur la superficie demandée, 5800 m² sont destinés à l'exploitation.

II.3. Les droits fonciers

Des contrats de forage pour l'extraction des matériaux ont été passés avec tous les propriétaires des terrains concernés par la demande.

II.4. Le projet, ses caractéristiques

II.4.1. Nature et contexte du projet

Le projet d'exploitation vise à extraire la pierre en carrière à ciel ouvert. Le gisement de calcaire coquillier recherché, d'une épaisseur d'environ 16 mètres, est surmonté de matériaux de découverte variant de 0 à 8 mètres. L'exploitation sera effectuée exclusivement au moyen de haveuses à chaîne qui permettent de scier la roche.

L'extraction sera conduite à sec par passes verticales successives de 1,5 m de hauteur. L'extraction donnera naissance à une excavation d'une profondeur moyenne de 20 mètres.

Le carreau de l'excavation sera limité à la cote 117 m NGF.

Il n'est pas fait usage d'explosifs.

En raison de la durée de validité de l'autorisation de défrichement accordée et en application de l'article L515.1 du Code de l'Environnement, la demande initiale qui prévoyait une exploitation sur 30 ans a été ramenée à 15 ans.

La superficie exploitée a ainsi été ramenée à 2900 m².

La production prévisionnelle du site est de 4500 tonnes en moyenne et 9 000 tonnes au maximum.

L'exploitation est prévue suivant 3 phases de 5 années chacune. La remise en état sera coordonnée à l'avancement de l'exploitation et durant l'exploitation de la phase N, la phase N-2 sera remise en état.

II.4.2. Classement des installations projetées

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit :

Rubrique	Description	Capacité	Régime
2510.1	Carrière	Production maximale : 9 000 t/an	Autorisation

II.4.3. Rythme et durée de fonctionnement

Les horaires de chantier prévus sont compris entre 8 h et 17h30 du lundi au vendredi. Pas d'activité en dehors de ces plages horaires ni dimanche ou jours fériés.

II.4.4. Autorisation de défrichement

Le 14 février 2007, par décision n° 5348/002, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Dordogne a délivré, à la société Large et Borde, une autorisation de défrichement concernant les parcelles n° 72, 141, 197, 200 section AP de la commune de Paussac St Vivien. L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans.

II.5. Compatibilité avec le schéma départemental des carrières

Cette carrière est située en zone de contrainte « C » par rapport au schéma départemental des carrières, compte tenu des zones de sensibilité archéologique des « Chauses » et de la vulnérabilité des nappes.

II.6. L'impact en fonctionnement normal et les mesures de réduction

II.6.1. Paysage et cadre de vie

II.6.1.1. Impact visuel

Etant donné la topographie du terrain et les boisements avoisinants, le site de la carrière est peu visible des lieux habités alentours et des axes routiers. Les premières habitations éparses se situent à environ 300 mètres. Des plantations d'arbres seront néanmoins réalisées pour masquer davantage le site depuis le nord ouest.

II.6.1.2. Impact sur la circulation routière

L'évacuation des matériaux s'effectuera par les voies communales n°101 puis n°201 jusqu'à l'atelier de sciage que possède la société à Paussac et St Vivien.

Le trafic journalier de desserte des matériaux engendré sera d'un à 2 aller retours.

II.6.2. Impact sur les eaux superficielles

Le réseau superficiel est représenté par le Boulou, à plus de 400 mètres du site. Il n'y a pas de circulation d'eau sur le versant concerné par le projet. L'exploitation est menée à sec, à l'aide de haveuses et n'est suivie, sur place, d'aucun traitement des matériaux.

Le déboisement progressif des zones d'extraction doit permettre de limiter les risques de ruissellement d'eaux météoriques.

Le nombre réduit d'engins à demeure sur le site ainsi que l'utilisation de machines mues par l'énergie électrique (haveuses) doivent constituer des mesures limitant le risque de pollution.

II.6.3. Impact sur les sols, sous-sols, eaux souterraines

Le site d'exploitation se trouve en dehors des périmètres de protection des sources AEP des Quatre Fontaines et des Farges.

Compte tenu de la cote du niveau de la nappe phréatique (115 m) et de la profondeur maxima prévue pour l'exploitation, une épaisseur de gisement, de l'ordre de 2 mètres entre le carreau et le point haut de l'aquifère, sera maintenue.

Les réparations importantes sur les engins seront réalisées régulièrement dans un atelier spécialisé hors site.

Le stockage du fioul alimentant le groupe électrogène est placé sur rétention adaptée. Le ravitaillement des engins s'effectuera hors site.

II.6.4. Pollution de l'air

La pollution de l'air pourra provenir des gaz d'échappement des véhicules et sera limitée du fait du nombre restreint de véhicules et d'engins présents et de l'entretien apporté à ceux-ci.

L'envol et la propagation de poussières seront limités au site compte tenu des boisements environnants.

II.6.5. Bruit

Compte tenu du type d'exploitation, notamment l'utilisation de haveuses électriques, le nombre réduit d'engins et des boisements avoisinants, l'impact acoustique restera limité.

II.6.6. Vibrations

Compte tenu de l'absence de tirs de mines et du mode d'exploitation (havage), la carrière ne doit pas être à l'origine de vibrations.

II.6.7. Emissions lumineuses

Compte tenu des périodes diurnes d'activité, l'utilisation d'éclairage artificiel sur ce site n'est pas envisagée, hormis les phares des véhicules en période hivernale.

II.6.8. Production de déchets

Les déchets industriels dangereux (huile, filtres à huile, emballages, chiffons gras) seront éliminés par des entreprises spécialisées.

Les déchets banals (bois, papiers, plastiques) seront emmenés vers une déchèterie.

II.6.9. Impact sur la santé des populations

L'impact vis à vis de la santé publique doit rester faible du fait :

- de la nature et des caractéristiques de l'exploitation,
- de la localisation du site, hors périmètres de protection de nappe et à l'écart des zones d'habitations,
- de la mise sur rétention des produits susceptibles de créer une pollution du sol et des eaux souterraines,
- de la faible production de déchets.

II.7. Les risques accidentels ; les moyens de prévention

II.7.1. Risque de déversement d'hydrocarbures

La mise sur rétention des stockages (groupe électrogène) et l'absence d'opération d'entretien et de ravitaillement d'engin doivent permettre de limiter tout risque d'épandage de produits pétroliers.

II.7.2. Risque d'incendie

Des extincteurs adaptés aux risques sont présents sur le site. Le personnel est formé à leur utilisation.

II.7.3. Risques liés à la présence d'excavations

La présence de clôture et panneaux indicateurs doit rappeler l'interdiction d'accès aux zones d'exploitation.

II.8. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Celle-ci a été établie selon les dispositions du règlement général des industries extractives, en prenant en compte les conditions d'exploitation définies dans le dossier.

II.9. Les conditions de remise en état proposées

L'excavation sera recombée avec les matériaux de découverte sur une pente d'environ 45°. La terre végétale régalee sera plantée d'arbres d'essences indigènes en bosquets éparses.

II.10. Les garanties financières

Les garanties financières ont été évaluées selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 10 février 1998, modifié par l'arrêté du 9 février 2004, fixant le mode de calcul des garanties financières.

Le montant de ces garanties actualisées s'élèvent à 5635, 6150 et 8975 euros suivant les périodes quinquennales d'exploitation.

III. LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

III.1. Les avis des services

Les avis des services consultés sont synthétisés dans le tableau suivant :

Service	Remarques formulées	Eléments de réponse
D.D.E.	<p>Emet un avis favorable et rappelle que :</p> <p>le projet est compatible avec la carte communale</p> <p>L'impact visuel sera faible.</p> <p>Les surfaces à déboiser pour l'exploitation devront faire l'objet d'une demande de défrichement.</p> <p>Le projet est desservi par les voies communales n°101 et 201 qui présentent des caractéristiques permettant le passage des camions liés à cette activité, ainsi que par un chemin rural empierré.</p> <p>Il est à noter la présence d'un pont sur le chemin rural, composé d'une buse métallique de 2 m d'ouverture. L'entreprise devra faire procéder à un diagnostic de la solidité du pont par un bureau d'études spécialisé, pour s'assurer que l'ouvrage pourra supporter le nouveau trafic engendré par l'ouverture de la carrière.</p> <p>Des panneaux seront nécessaires pour signaler la présence de la carrière et sorties d'engins.</p>	<p>L'autorisation de défrichement a été délivrée.</p> <p>Repris dans le projet d'A.P.</p>
D.D.A.F.	<p>Fait les remarques suivantes :</p> <p>L'autorisation de défrichement nécessaire à ce dossier pourra être délivrée.</p> <p>Toutes les mesures préconisées pour la protection des eaux devront être rigoureusement respectées.</p>	<p>L'autorisation de défrichement a été délivrée.</p>
D.D.A.S.S.	<p>Emet un avis favorable et fait remarquer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la partie de l'étude d'impact relative aux risques pour la santé est succincte ; <p>une campagne de mesures de bruit devra être effectuée afin de vérifier l'absence de gêne pour le voisinage.</p>	<p>Repris dans le projet d'A.P.</p>
S.D.A.P.	<p>Emet un avis favorable</p>	
D.I.R.E.N. Avis du 21/09/06	<p>Emet un avis favorable sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de limiter la durée de l'autorisation à 15 ans compte tenu de la demande de défrichement associée (art L511.1 du Code de l'Environnement) ; - de préserver en l'état l'ensemble des parties de parcelles boisées situées dans le périmètre de l'autorisation mais en dehors de la zone d'extraction. 	<p>Le projet d'arrêté limite l'autorisation à 15 ans. Les éléments du dossier ont été ajustés (surface d'exploitation, phasage, garanties financières, remise en état)</p> <p>Le stockage des matériaux de découverte sera réalisé en périphérie de l'exploitation.</p>
D.R.A.C.	<p>Indique que le dossier n'appelle pas la mise en œuvre de mesures archéologiques préventives.</p>	
S.D.I.S.	<p>Fait les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - laisser en permanence les accès au site ainsi que sur le site ; - respecter les dispositions édictées dans le dossier en matière des différents risques répertoriés 	

III.2. Les avis des conseils municipaux

Les communes de La Gonterie Boulouneix, Saint Julien de Bourdeilles, Paussac et St Vivien, Creyssac, Bourdeilles, St Just et Valeuil ont été consultées sur le projet présenté par la société Large et Borde.

Commune	Remarques formulées	Eléments de réponse
Paussac et St Vivien Délibération du 30/06/06	Avis favorable	
Saint Julien de Bourdeilles	Pas de délibération	
La Gonterie Boulouneix	Pas de délibération	
Creyssac Délibération du 27/05/06	Avis favorable	
Bourdeilles Délibération du 16/06/06	Avis favorable	
St Just	Pas de délibération.	
Valeuil Délibération du 08/09/06	Pas d'objection à formuler	

III.3. L'enquête publique

L'enquête publique a été décidée par arrêté préfectoral n° 060581 du 18 avril 2006 et s'est déroulée du 23 mai 2006 au 24 juin 2006 inclus.

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête.

III.4. Les conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, après avoir décrit le déroulement de l'enquête émet un avis favorable à la demande présentée par la société LARGE ET BORDE.

IV. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

IV.1. Risques accidentels et facteurs déclenchants

Les risques corporels constituent le principal risque lié à la présence de fronts d'exploitation et aux équipements. Des consignes de sécurité seront établies dans ce cadre par l'exploitant en application des dispositions du RGIE.

L'ensemble du périmètre devra être clôturé et des panonceaux rappelleront le danger que peut présenter l'excavation et l'interdiction de pénétrer sur le site.

IV.2. Impact visuel

Compte tenu des dispositions prises par l'exploitant, notamment la création des écrans boisés au nord ouest du site, l'impact visuel de la carrière doit rester faible.

IV.3. Impact sur l'eau

Le principal risque de pollution réside dans la présence de liquides inflammables. Cependant, il reste limité de par leur mise sur rétention et la faible quantité de fioul sur site (400 l). L'entretien et le ravitaillement est réalisé hors site.

Un délaissé de gisement, d'une épaisseur de 2 m en fond de fouille, doit permettre d'éviter tout désordre du régime hydraulique de la nappe.

Enfin, le site est en dehors des périmètres de protection éloignés des captages AEP.

IV.4. Impact sonore

Les sources de bruit sont dues, principalement, aux engins de chantier (élévateur type Manitou) et au transport des matériaux. Le faible nombre d'engins appelés à fonctionner en même temps ne devrait pas engendrer de gêne pour la tranquillité du voisinage. Des merlons de découverte seront mis en place en périphérie de l'exploitation.

Le projet d'arrêté fixe les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété et prescrit une campagne de mesures de bruit dès l'ouverture de l'exploitation.

IV.5. Vibrations

Compte tenu de la méthode d'exploitation (haveuse) et, notamment, l'absence d'utilisation d'explosifs, l'activité de la carrière n'est pas susceptible d'engendrer des vibrations de nature à compromettre la tranquillité du voisinage.

IV.6. Impact sur l'air

Les émissions de poussière pourront provenir, essentiellement, des gaz d'échappement et du roulage des véhicules et engins à moteur. Elles devraient être limitées du fait de peu d'engins sur le site et de leur bon entretien et de la présence d'écrans boisés.

Il n'y a pas d'installations de traitement de matériaux sur le site.

IV.7. Impact sur les transports

Le trafic induit par la carrière est très limité (1 à 2 aller retours par jour). Le projet d'arrêté prescrit par ailleurs la réalisation d'une étude de stabilité du pont tel que demandé par les services de la DDE.

IV.8. Présence d'une carrière souterraine

Compte tenu de la présence d'une carrière souterraine en fin d'activité à proximité du site envisagé, un délaissé de matériaux d'une largeur de 12 mètres entre l'excavation et la première galerie est préconisé par le bureau d'étude INERIS ayant réalisé l'étude de stabilité de la carrière souterraine. Cette prescription a été intégrée dans le projet d'arrêté.

IV.9. Durée de l'autorisation

En raison de la durée de validité de l'autorisation de défrichement accordée et en application de l'article L515.1 du Code de l'Environnement, la demande initiale qui prévoyait une exploitation sur 30 ans a été ramenée à 15 ans.

La superficie exploitée a ainsi été ramenée à 3000 m². L'exploitation se limitera aux 3 premières phases.

IV.10. Suites données à l'arrêté préfectoral suspendant l'exploitation

Un contrôle du respect des dispositions de l'arrêté préfectoral suspendant l'exploitation a été réalisé au cours de l'inspection du 13 février 2007.

Les constatations effectuées sur le site sont les suivantes :

- Aucune extraction nouvelle n'a été réalisée sur le site depuis le constat de l'inspection du 7 février 2006 ayant conduit à la mesure de suspension,
- Les fronts de taille ne présentent pas de blocs en équilibre instable,
- Aucun équipement de travail (machines ...) n'est présent sur le site,
- Une clôture solide d'environ 1,50 m de haut ainsi que des pancartes ont été mises en place autour de l'excavation.

Les dispositions de l'arrêté du 21 mars 2006 sont donc respectées.

V. PROPOSITION DE L'INSPECTION

Considérant :

- que les dangers et inconvénients présentés par l'exploitation de la carrière vis à vis des intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement peuvent être prévenus par des prescriptions techniques adéquates ;
- que les mesures spécifiées par le présent projet d'arrêté préfectoral et ses annexes constituent les prescriptions techniques susvisées ;
- que l'impact du projet sur l'environnement doit être assez limité sous réserve du respect par l'exploitant des dispositions prévues dans son dossier, de la prise en compte des observations formulées par les services lors de leur consultation et des propositions faites au commissaire enquêteur ;
- que les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2006 portant suspension d'exploitation ont été satisfaites ;

et compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, l'inspection des installations classées émet un avis **favorable** sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire pour pierre de taille sur la commune de Paussac et St Vivien présentée par la S.A.R.L. LARGE ET BORDE.

VI. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin d'assurer des prescriptions adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet d'arrêté a été communiqué pour positionnement à l'exploitant le 16 mai 2007.

Dans sa réponse en date du 29 mai 2007, l'exploitant n'a pas émis d'observation particulière sur le projet d'arrêté.

VII. CONCLUSION

Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de se prononcer favorablement sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire pour une durée de 15 ans sur la commune de Paussac St Vivien présentée par la S.A.R.L. LARGE ET BORDE.

Un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation intégrant la levée de la suspension d'exploitation est joint au présent rapport.


Le technicien supérieur de l'industrie et des mines,
Inspecteur des installations classées



Frédéric RATEL

Copie : Dossier – Chrono – DIV EISS

VO ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME



L'ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
Adjoint au Chef du Service Régional
de l'Environnement Industriel et des Mines

Didier LB MEUR